

Le 25 septembre 2025

**Décision de la Présidente n° :
69-2025**

**Objet : Pépinière d'entreprises
– convention d'occupation
précaire :
entreprise MORINGA
IMMOBILIER**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°23-2021, en date du 30 mars 2021, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT,
- Vu la délibération du 24 février 2009 approuvant les termes de la convention d'occupation précaire, ainsi que le règlement intérieur et la charte d'occupation de la pépinière
- Vu la délibération n° 2024-68 en date du 25/06/2024 approuvant les tarifs d'occupation de la pépinière
- Vu l'avis du comité d'agrément en date du 19/09/2025, donnant un avis favorable à l'accueil au sein de la CCVG de Gaëlle SEBASTIEN, dirigeante de la société MORINGA IMMOBILIER.

DECIDE

Article 1 : de signer la convention d'occupation temporaire des locaux de la pépinière, à laquelle sont annexés le règlement intérieur ainsi que la charte, avec :

- **La location du bureau 9 d'une surface de 13.45 m²**
- **La durée de la convention est de 2 ans à compter du 06/10/2025**

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Fait à Brignais, le

La Présidente, Françoise GAUQUELIN